



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juin, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION :

14 juin 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	23
ABSENTS REPRESENTES :	7
VOTANTS :	30

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Pascal BAILLY

Présents :

Mme Maud TALLET, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Michel BOUGLOUAN, Mme Lucie KAZARIAN, M. Guillaume CLIN, Mme Michèle HURTADO, M. Mohammed BOUSSIR, Mme Florence BRET-MEHINTO, M. Cyrille PARIGOT, Mme Marie SOUBIE-LLADO, Mme Nicole LAFFORGUE, M. Alain LECLERC, M. Pascal BAILLY, M. Johan CENAC, Mme Annabel BARREIRA, Mme Margaux HAPPEL, M. Nathaniel GUEDZE, Mme Valentine MASSOLIN, Mme Isabelle SYORD, M. Mathieu LOUIS, M. Jean Paul STERZATI, Mme Julie GOBERT, M. Michel COLAS.

Absents, excusés et représentés :

M. Daniel GUILLAUME qui a donné pouvoir à Mme TALLET, Mme Stéphanie METREAU qui a donné pouvoir à M. BAILLY, Mme Mialy RASOLO (REBOUL) qui a donné pouvoir à Mme HURTADO, Mme Safia DAVID qui a donné pouvoir à Mme LEGROS-WATERSCHOOT, M. Jérémy NARBONNE qui a donné pouvoir à M. BOUGLOUAN, M. Karim KHERFOUCHE qui a donné pouvoir à M. BOUSSIR, M. Sébastien MAUMONT qui a donné pouvoir à Mme GOBERT.

Absent excusé non-représenté :

M. Mourad HAMMOUDI, Mme Safia TABAÏ, M. Foster ABU, Mme Marlène STABLO, Mme Emilie LE FAUCHEUX

037/ OBJET : ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES ACHETEURS PUBLICS (A.A.P)

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que l'association des acheteurs publics a pour objet la diffusion des bonnes pratiques d'achat et la reconnaissance du métier d'acheteur par la mise en réseau de documents types, cahiers des charges... ;

CONSIDÉRANT que la cotisation annuelle, variant en fonction de la strate de la collectivité, est de 190€, en 2024, pour la commune de Champs-sur-Marne ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la ville d'adhérer à l'association des acheteurs publics afin de bénéficier d'un espace d'échange des pratiques professionnels et de veilles juridiques et économiques du processus de l'achat public.

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Maud TALLET, maire,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'unanimité,**

DÉCIDE d'adhérer à l'association des acheteurs publics (A.A.P.),

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de 2024.

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au
Registre des Délibérations, a été transmis au
représentant de l'Etat le 04/07/2024
publié ou notifié le 05/07/2024
et qu'il est donc exécutoire à compter de la
dernière date.

Fait à Champs-sur-Marne, le 03/07/2024



Le Maire,

Maud TALLET



Le Maire,

Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.